



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

armement

Question écrite n° 22175

Texte de la question

M. François Rochebloine signale à M. le ministre de la défense qu'une jeune élève de l'Ecole nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement (ENSIETA) de Brest a mis au point un procédé qui permet de faire exploser une mine antipersonnel quand elle a été repérée mais sans contact avec celle-ci. Selon les informations en sa possession, il semblerait que le coût d'un tel procédé soit assez faible pour un taux de réussite proche de 99,9 %. Si ce procédé s'avérait fiable, ne conviendrait-il pas d'apporter à cette jeune élève ingénieur un appui particulier pour son travail et sa détermination dans la lutte contre le terrible fléau des mines antipersonnel ?

Texte de la réponse

Une élève civile de l'Ecole nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement (ENSIETA), option pyrotechnie, a effectué son projet de fin d'études aux Pays-Bas, au sein d'un établissement public de recherche appliquée. Le sujet de ce projet concernait la caractérisation d'une émulsion explosive d'origine espagnole (en vente dans le commerce) ainsi que l'analyse des possibilités de son emploi, afin de détruire des mines antipersonnel une fois détectées. Le rapport a été remis et soutenu en juin 1998. Le concept de cette étude est sans aucun doute intéressant. Cependant, les expériences menées au cours de ce stage ne permettent pas de conclure à l'efficacité d'un tel procédé lorsque la mine est enfouie, la diffusion de l'émulsion à travers le sol dépendant de la nature des terrains. Le taux de réussite de cette technique de 99,9 % évoqué par la presse ne correspond pas aux conclusions plus nuancées du rapport remis par cette élève. Si le problème primordial dans une approche de déminage humanitaire reste clairement la détection des mines antipersonnel enfouies, la destruction de ces engins peut s'effectuer par différentes méthodes. Celle proposée par l'élève de l'ENSIETA est une des possibilités étudiées par les services de la délégation générale pour l'armement (DGA). Il n'en demeure pas moins que l'étude effectuée témoigne de la qualité des élèves de l'ENSIETA. Aussi, la DGA pourrait-elle envisager, après analyse détaillée, d'accorder un appui aux travaux de cette élève ou de la récompenser.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22175

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 1998, page 6477

Réponse publiée le : 25 janvier 1999, page 446